

Fonction publique, snCF, le 22 mars, tous ensemble pour la défense de nos statuts, des emplois et du service public !



Le 22 mars, si nous changions le scénario ?

C'est une bien mauvaise tragédie sociale et économique, sur fond de privatisation et d'affaiblissement des missions de l'Etat, que tente d'écrire, après l'épisode des ordonnances travail, ce Président, bien mal élu, il y a de cela seulement dix mois.

C'est sur un scénario écrit par Emmanuel MACRON et une mise en scène réglée par Edouard. Philippe, que le film « la fin des services publics et du modèle social français » fait désormais l'objet d'une grande campagne nationale de promotion.

Ce bien mauvais film se propose tout simplement de briser tout ce qui a été le moteur de l'économie française, à savoir les services publics.

A les entendre, la fonction publique, les administrations et les services aux usagers seraient devenus un frein au développement du pays. Trop coûteux, trop inefficaces, pas assez flexibles et adaptables, telles sont les accusations aujourd'hui formulées.

Trop coûteux et trop inefficaces ? Peut-être parce que les suppressions d'emplois et la réduction des investissements ont porté atteinte à cette efficacité, dont on nous vantait il n'y a pas si longtemps l'intérêt en pleine crise financière.

L'amortisseur social, par la mise à disposition de capacités de transports, de la possibilité de se soigner, de se loger, de vivre en sécurité est l'élément essentiel qui contribue à combattre les inégalités d'une société au service du rendement financier et de la confiscation des richesses par une minorité.

Mais aujourd'hui, pour justifier la fin, il est si facile, pour les privilégiés qui nous gouvernent, de s'appuyer sur les dysfonctionnements provoqués par les politiques successives de réduction de la dépense publique.

Le 22 mars, il est temps de mettre fin à cette saga destructrice.

CHSCT du 93

Le CHSCT du 93 est convoqué en séance plénière le

► **vendredi 9 mars 2018 à 9h30**

A l'ordre du jour :

- la création du CSRH "Centre de Service des Ressources Humaines" ;
- le déploiement de Sirhius dans le Département, à l'ENFIP Noisy, et à la DDFIP ;
- la création d'une cellule téléphonique départementale à la DDFIP ;
- le déménagement (en dehors de toute règle de gestion) du Pôle national de soutien au réseau (PNSR) de Montreuil à Paris

A NOTER

Permanences des élus en CAPL

Notations 2018 !

Dernière permanence des élus, **lundi 5 mars**

► **Bureau 108 entre 13h00 et 14h00**

A noter que les élus en CAPL restent disponibles en dehors de ces dates.

Réunion des agents de la BNEE à la DNEF

Cette réunion qui devait se tenir le 22 mars a été annulée pour cause de grève !
Espérons que la partie ne soit que remise !

VIE SYNDICALE

Commission exécutive de la cgt dnef

Elle se réunira le

► **lundi 12 mars 2018 à 13h30**

Coup de froid sur le traitement des agents de la

En ce début d'année, tous les agents de la DGFIP ont constaté une baisse de leur salaire. Il convient après lecture de la fiche de paie de revenir sur les raisons de cette situation.

Le gouvernement Macron a décidé d'augmenter la CSG d'1,7 points en supprimant la cotisation salariale d'assurance maladie au 1^{er} janvier 2018 et la contribution salariale d'assurance chômage en deux étapes au 1^{er} janvier et au 1^{er} octobre 2018, ainsi qu'en compensant cette hausse pour les agents publics.

L'augmentation de la CSG

Le ministre M. DARMANIN a annoncé lors du rendez-vous salarial du 16 octobre, que la hausse de la CSG serait intégralement compensée au 1^{er} janvier 2018 pour les agents publics en poste au 31 décembre 2017 et pour les agents recrutés ou nommés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette mesure institue une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG dans la Fonction publique et se traduira par les mesures suivantes :

- La suppression, pour les agents statutaires qui en bénéficient, de la Contribution exceptionnelle de solidarité (CES) au taux de 1 %, aujourd'hui affectée au financement de l'allocation chômage ;
- La suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie pour les contractuels, les praticiens hospitaliers et les fonctionnaires territoriaux

travaillant moins de 28h hebdomadaires ;

- La baisse de la contribution salariale d'assurance chômage (baisse puis suppression à l'automne 2018) pour les agents contractuels assujettis au taux de 2,40 % (adhésion irrévocable de leur employeur à l'assurance chômage) ou de 1 % (adhésion révocable) ;

- La création d'une indemnité compensatrice mensuelle.

Un mécanisme de compensation négatif.

Comme l'a affirmé la DGAFP, l'indemnité elle-même ne sera pas dégressive (sans diminution lors d'avancements d'échelon, de grade, de promotion de corps). Mais à compter du 1^{er} janvier 2019, à chaque évolution positive de la rémunération (avancement, promotion, revalorisation indiciaire), **l'indemnité ne sera plus réévaluée : de fait elle ne compensera plus en totalité la hausse de la CSG !**

L'augmentation du taux des cotisations retraite

Cette baisse du salaire s'explique aussi par la hausse des cotisations retraite sur les fonctionnaires, due à l'alignement progressif des cotisations retraite public et privé.

Le taux des cotisations de

retraite, acquitté par les fonctionnaires, est progressivement aligné sur celui du privé, depuis la réforme des retraites de 2010, dont les principales dispositions sont entrées en vigueur en 2011. Cette dernière prévoyait de le porter de 7,85 % à 10,55 %, avec un alignement lissé sur 10 ans, à raison d'une augmentation de 0,27 point par an à partir de 2011.

La réforme de 2013 a prévu une autre hausse du taux des cotisations retraite depuis le 1^{er} janvier 2014, afin d'atteindre 11,10 % en 2020.

La hausse des cotisations de la mutuelle MGEFI pour celles et ceux qui y sont adhérents.

En fonction des options prises, Vita santé ou Multi santé et des options concernant l'assurance décès, on peut avoir une hausse variant de 6 à 8 % du montant de la cotisation MGEFI. En 2017, la cotisation de la Mgefi avait déjà augmenté de 4,9 %.

Cette hausse correspondant cette année à une nouvelle offre mutualiste de la MGEFI.

D'autres éléments ont un impact moins direct mais participent néanmoins à la dégradation de notre pouvoir d'achat.

Le report d'un an des mesures de PPCR

Toutes les mesures statutaires et

DGFIP !

indiciaires prévues à partir du 1er janvier 2018 sont reportées d'un an. Cela concerne les revalorisations indiciaires, les créations d'échelons, la seconde partie du transfert « primes/points » pour les agents de catégorie A.

Ce décalage d'un an est une rupture dans la parole de l'Etat. Elle pourra se traduire pour certains, par un report de leur date de départ à la retraite, ou par un moindre montant de leur pension de retraite.

Le nouveau gel de la valeur du point d'indice pour 2018

Le ministre de l'Action et des comptes publics a acté le nouveau gel du point d'indice en 2018. La valeur du point n'avait pas évolué entre juillet 2010 et juillet 2016, puis une augmentation de 1,2 % a été obtenue par l'action syndicale (+0,6% au 1er juillet 2016 et +0,6% au 1er février 2017)

Le Rétablissement du jour de carence

Le premier jour du congé de maladie des agents publics n'est plus rémunéré. Pour chaque arrêt de travail, une retenue correspondant à un trentième des sommes dues mensuellement sera appliquée sur le traitement de base, les primes et indemnités, la nouvelle bonification indiciaire. Le supplément familial de traitement sera versé en totalité ■

Dans le cadre de la Fonction Publique, la CGT réaffirme les revendications salariales suivantes :

- Revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice du traitement, indexé sur un nouvel outil de référence qui prenne mieux en compte les dépenses effectives des salaires et l'évolution du coût de la vie ;
- Rattrapage de la perte de valeur du point d'indice accumulée ; >> fixation du point de départ de la grille de la Fonction Publique au minimum au niveau du SMIC à 1700 € brut mensuel ;
- Fixation du point de départ de la grille de la Fonction Publique pour la catégorie C à 120 % du niveau du SMIC à 1700 € brut mensuel ;
- Fixation du point de départ de la carrière B (niveau BAC) à 140 % et de la carrière A (BAC + 3) à 160 % du niveau du SMIC à 1 700 € brut mensuel ;
- Une revalorisation des régimes indemnitaires et une harmonisation par le haut ; la CGT exige la prise en compte de toutes les spécificités des fonctions exercées et une égalité de rémunération à corps-grade-échelon et fonction équivalents ;
- La revalorisation du taux des indemnités kilométriques, a minima à hauteur du barème fiscal de l'impôt sur le revenu, et des indemnités de stage de formation ;
- La revalorisation du taux des indemnités de missions (nuitées, repas, hébergement) ;
- Le versement à tous les agents itinérants d'un taux de repas, quelle que soit la commune sur laquelle ils exercent leur mission.

INITIATIVE



Invitation de l'Union Locale CGT de Pantin.

A partager un repas de lutte et de défense des droits des femmes .

Les inscriptions sont à adresser à la section syndicale

cgt.dnef@dgfip.finance.s.gouv.fr qui transmettra à l'UL



► *Heure Mensuelle d'Information de la DNEF en préparation de la journée de grève et de manifestation du 22 mars*

Cette réunion d'information aura lieu

lundi 19 mars
de 14h à 15h

Salle 124 (Eiffel)

Animation sur le site de Pantin Manufacture

► *organisée à l'initiative de la cgt des directions nationales, dans le cadre de la préparation de la journée de grève et de manifestations du 22 mars*

mercredi 21 mars
entre 12h et 14h

sur la Dalle commune DGE-DVNI-DNEF

Rassemblement sur le site de la dnef

► *Vendredi 23 mars, pour faire le point et l'analyse de la journée de grève et de manifestations du 22 mars.*

Ce sera l'occasion de débattre des suites à envisager sur les prochaines étapes de la mobilisations.

DERNIERE MINUTE

Verrou de Bercy

Roberto GONÇALVES, secrétaire de la section CGT de la DNEF, a été désigné par la Direction Nationale du syndicat pour être auditionné le 7 mars par la mission parlementaire.
A suivre...

FONCTION PUBLIQUE

Pourquoi un statut ?

Le gouvernement macron, dans la poursuite du précédent, a accentué et accéléré l'offensive générale contre les conquêtes sociales et démocratiques. Prolongeant la loi Travail XXL, ses coups s'intensifient et se concentrent sur la Fonction publique et la SNCF.

Les garanties statutaires, conditions de la maîtrise publique des missions, sont les cibles principales du gouvernement. Le statut des fonctionnaires qui définit les droits et obligations de tous les agents publics constitue la pierre angulaire de cette organisation administrative.

Ce statut, articulé autour de grands principes fondateurs, tel l'unicité et l'adaptabilité de la Fonction publique, le droit à la carrière, la distinction entre le grade et l'emploi, la responsabilité individuelle et collective, apporte à tous les agents, ainsi qu'à toute la population, des garanties fondamentales et des réponses à leurs besoins.

Le recrutement

Afin d'éviter des recrutements de gré à gré qui permettent des embauches sur des critères autres que la qualification, le législateur a prévu que le principe général d'accès à la Fonction publique devrait être le concours.

Ce principe est encore aujourd'hui le seul qui assure une égalité d'accès à l'emploi public en écartant les dérives du clientélisme ou du favoritisme. Pour autant, l'organisation et le contenu des épreuves doivent correspondre aux évolutions de la société.

La carrière

Dans les trois versants de la Fonction publique (Etat,

Hospitalière, Territoriale), les règles de rémunération sont organisées dans le cadre d'une grille unique adossée à un point d'indice commun.

Ce mécanisme assure à tous des évolutions de salaire. Il prend en compte l'expérience acquise avec l'ancienneté ainsi que les qualifications. Il prend en compte l'investissement individuel, par le biais d'un avancement accéléré ou de concours internes. Le statut garantit à tous les fonctionnaires des conditions de vie décente. Il dissocie la rémunération du bon vouloir de la hiérarchie. Ces dispositions sont essentielles pour prévenir la corruption et assurer la neutralité, en limitant les pressions économiques sur les agents.

La garantie de l'emploi sacrifiée et remplacée par la précarité

A un emploi permanent, doit correspondre un emploi de fonctionnaire. Dans le cadre de la distinction entre le grade et l'emploi, les fonctionnaires sont recrutés en fonction de la qualification souhaitée. L'administration ayant l'obligation, lorsque les missions évoluent, de proposer aux agents titularisés dans un corps, un nouveau poste ou fonction. Ce principe de garantie d'emploi, vise à assurer la sérénité, l'indépendance et donc la neutralité du fonctionnaire, en écartant

les risques de précarité. L'emploi non-titulaire doit rester l'exception et se cantonner à des besoins ponctuels.

C'est ce que combat M. DARMANIN par l'entremise d'un plan de départs volontaires, pour substituer des emplois publics pérennes par des CDD !

L'Absence de reconnaissance et le découragement des agents.

Les conditions de travail des fonctionnaires n'ont jamais été aussi dégradées. Jamais la perte de sens du travail n'a été aussi profonde. Le sentiment de ne plus arriver à maintenir la qualité du service public s'étend !

Pour démotiver les agents et les convaincre d'accepter de s'orienter vers la sortie, rien n'est épargné. Gel du point d'indice, rémunération au « mérite », limitation des concours et des promotions, baisse des recrutements et voici qu'arrive la fin du Plan Ministériel de Qualification (PQM)

Entre 2012 et 2015, le PQM avait déjà été divisé par 6. En 2016 et 2017, il a connu une diminution brutale du nombre de transformations de postes de C en B et de B en A. Ce plan ministériel, pour 2018, vient de paraître. Il s'élèverait à zéro !

Demain ils veulent frapper plus fort en promouvant un plan de départs volontaires, moyennant indemnisation ■